

COMMUNE DE CRISENOY
COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MARS 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mil vingt-trois, le lundi 27 mars à 21 heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé JEANNIN maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Hervé JEANNIN, Maire, Evelyne MICHEL, Martine GONCALVES, Thomas BERTHON, Francky MÉHAUT, adjoints au Maire, Isabelle LIEUREY, Jean-Pierre FERNANDES, Monique LÉGER, Alain BLESSING.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Murielle MARIÉ, Josette VALÉRY.

Madame Murielle MARIÉ donne pouvoir à Mme Isabelle LIEUREY.

Monsieur Alain BLESSING a été nommé Secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 09 mars 2023,
- Acceptation du compte administratif 2022 et affectation du résultat 2022,
- Acceptation du compte de gestion 2022,
- Subvention associations 2023,
- Taux d'imposition 2023,
- Budget primitif 2023,
- Constitution d'une provision pour créances douteuses Exercice 2023,
- Redevance occupation du domaine public par Enedis Exercice 2023.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 09 MARS 2023

Mme Martine GONCALVES souligne deux erreurs corrigées au niveau de l'approbation de la modification simplifiée du PLU. En effet, il était inscrit : « aucune personne publique associée n'a émis d'avis sur la modification simplifiée du PLU ». Or, il s'agit plutôt d'inscrire en correction : « aucune personne publique associée n'a émis d'avis défavorable sur la modification simplifiée du PLU ».

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 09 mars 2023.

ACCEPTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Mme Évelyne MICHEL présente le compte administratif 2022. Elle détaille les chiffres de fin d'exercice 2022 pour les deux sections (fonctionnement et investissement). M. le Maire ne participe pas au vote en application des règles en vigueur.

Le Conseil Municipal élit Madame Evelyne MICHEL, Adjointe au Maire, comme présidente de

séance délibérant sur le compte administratif et l'affectation du résultat de l'exercice 2022 de la Commune ;

- 1) donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement

Résultat reporté : Excédent 2021 : 196 449,85 euros
Opération de l'exercice 2022 : Dépenses : 516 707,58 euros Recettes : 523 993,74 euros
Résultat de l'exercice 2022 : **Excédent de : 7 286,16 euros**

Résultat cumulé : 203 736,01 euros

Section d'Investissement

Résultat reporté : Déficit 2021 : 72 893,02 euros
Opération de l'exercice 2022 : Dépenses : 321 137,71 euros Recettes : 411 688,26 euros
Résultat de l'exercice 2022 : **Excédent de : 90 550,55 euros**

Résultat cumulé : 17 657,53 euros

- 2) Le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte Administratif 2022 de la Commune et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- 3) Le Conseil Municipal DÉCIDE d'affecter 17 657,53 euros au solde d'exécution de la section d'investissement reporté à l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».
- 4) Le Conseil Municipal DÉCIDE le report en section de fonctionnement (R002) pour 203 736,01 euros.

ACCEPTATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Mme Évelyne MICHEL présente le compte de gestion 2022 en détaillant les chiffres figurant sur le compte administratif 2022 sur les deux sections (fonctionnement et investissement).

La trésorerie a félicité la municipalité pour son efficace collaboration entre les différents services du Trésor Public à l'occasion de cet exercice comptable.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Hervé JEANNIN, Maire :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant sur le bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectués du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnance, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023

Comme vu en plénière, Mme Évelyne MICHEL résume ce qui est proposé au conseil municipal. Elle précise qu'elle-même et Mme Isabelle LIEUREY ne peuvent participer au vote car elles sont présidentes d'associations.

M. Le Maire expose la situation de chacune des Associations de la Commune et propose que soit votée une subvention en fonction de leurs besoins et résultats financiers sur l'année 2022.

Mesdames Evelyne MICHEL et Isabelle LIEUREY, étant Présidentes d'associations, ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE d'attribuer une subvention aux Associations à savoir :

- GYM DE CRISENOY.....	1000 €
- ARTE VITA DE CRISENOY.....	3500 €
- UNION SPORTIVE DE CRISENOY.....	500 €
- RECRE-ACTION DE CHAMPDEUIL.....	800 €
- CLUB DES GRILLONS DE CRISENOY.....	0 €
- BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE CRISENOY.....	0 €
- TENNIS DE TABLE DE CRISENOY.....	500 €
- APTAECV DE CRISENOY.....	0 €
- COMITE DES FETES DE CRISENOY.....	3700 €
- LA CRISENOYENNE.....	500 €

Soit un total pour les subventions de 2023 de : 10 500 €

TAUX D'IMPOSITION 2023

Mme Évelyne MICHEL évoque les travaux de la commission Finances qui propose, suite à une simulation réalisée de façon collégiale, de procéder à une augmentation de 1,42 point de la taxe

foncière bâtie et de 2,18 points de la taxe foncière non bâtie.

Elle rappelle que les bases ont augmenté pour 2023, que les revenus des foyers sont pris en compte et que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires s'ajoute cette année.

M. le Maire ajoute qu'une communication sera distribuée aux habitants pour expliquer les orientations prises pour la commune (choix et investissements). Il précise que l'augmentation précédente des taxes par la commune date de 7 années, en 2016.

Mme Monique LÉGER précise que la commune fait également appel à de nombreux bénévoles pour différents travaux sur la commune ; des économies importantes sont donc réalisées grâce à cela.

M. le Maire remercie chaleureusement la famille MAUBAN pour le prêt occasionnel de ses machines dans le cadre de travaux effectués par la commune dans le cadre de ce bénévolat.

Vu l'état 1259 et le produit fiscal attendu pour 2023,

La municipalité a décidé d'augmenter les taux d'imposition des taxes locales dites des ménages pour l'année 2023 comme suit :

Approbation des taux suivants pour l'année 2023 :

Taxe foncière sur le bâti : 36,17

Taxe foncière sur le non bâti : 55,70

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,15

Cotisation foncière des entreprises : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE l'augmentation des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2023.

BUDGET PRIMITIF 2023

Mme Évelyne MICHEL précise que des changements ont été opérés en ce qui concerne le montant de la participation communale pour le syndicat scolaire (RPI) reçues dans la matinée du jour du conseil municipal.

Elle explique que des modifications ont été effectuées, par obligation, au dernier moment afin d'assurer le rééquilibrage des sections.

Mme Évelyne MICHEL précise que des postes de dépenses restent à surveiller tels le contrat photocopies et les prestations de services notamment.

Mme Évelyne MICHEL explique que l'atelier municipal représente un investissement important pour la commune. Nous percevons les subventions lors de cette année 2023.

Monsieur Hervé JEANNIN, Maire, donne lecture du Budget Primitif 2023 de la Commune de CRISENOY ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, ACCEPTE le Budget Primitif 2023 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 762 496,01 euros

Section d'investissement : 274 942,53 euros

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES EXERCICE 2023

M. le Maire réexplique ce que représente les créances douteuses au Conseil. C'est lorsque la trésorerie ne parvient pas à récupérer les impayés après 5 années et doit donc se retourner vers la commune pour régulariser la situation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles R2321-2 et R2321-3,

Vu la nomenclature comptable M57 développée,

Vu les statuts en vigueur de la commune de Crisenoy,

Considérant que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance,

Considérant que l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2022, transmis par le trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

OPTE, à compter de 2021, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode statistique prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation, applicables de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25%
N-2	50%
N-3	75%
N-4 et antérieur	100%

DECIDE de constituer une provision pour risques pour un montant total de 434,61 euros au titre de 2023,

PRECISE que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Comptable Public, d'un état des restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre N,

DIT que la commune de Crisenoy est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ENEDIS EXERCICE 2023

M. le Maire explique que cette redevance est à distinguer de celle de la taxe pylône.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS,

Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, soit 234 € pour 2023,
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

AFFAIRES DIVERSES

- **Martine GONCALVES** : le vote du budget du syndicat SM4VB (syndicat gérant l'entretien des cours d'eau avec élagages, etc.) se fera le 28/03/2023.
- **Thomas BERTHON** : une opération composteur sera réalisée prochainement.
- **Isabelle LIEUREY** : les œufs de Pâques ont été reçus en Mairie.
- **Jean-Pierre FERNANDES** : le Conseil municipal le remercie d'avoir joué du tambour lors de la réunion publique contre la prison car cela a été très efficace pour que les habitants se déplacent.
- **Monique LÉGER** : elle souhaiterait qu'un rappel soit effectué concernant les déjections canines bien que des sacs soient mis à la disposition des habitants. Une information sera affichée sur le panneau lumineux et sur le site internet de la commune pour informer les habitants qu'en cas d'incivilités, une amende sera instaurée. Elle signale également le vol systématique des recharges neuves sur l'un des distributeurs.
- **Francky MÉHAUT** : il souhaite qu'une estimation du bien communal sis 16 ter rue Grande soit effectuée en vue d'une vente. M. le Maire précise qu'une valorisation sera effectuée par les services des impôts sur l'ensemble des biens communaux prochainement. Enfin, une opération « broyeur à végétaux » aura lieu le 13 mai 2023.
- **Alain BLESSING** : un devis va être adressé pour terminer le boulodrome côté stade afin d'en profiter aux beaux jours.
- **Hervé JEANNIN, Maire** : des candidatures sont étudiées actuellement pour la reprise de la gérance du café multiservices.
 Les agents du service technique ont été renouvelés pour 6 mois. M. le Maire précise que leur travail est autant apprécié par les habitants que par la municipalité.
 Il fait un retour concernant son signalement sur l'état de la voirie sur la N36 et précise que le radar positionné sur cette nationale sera maintenu au moins jusqu'aux prochaines vacances scolaires.
 Une association de vélo traversera la commune le 07 mai 2023.
 Il souhaite faire un point sur la réunion publique : des articles ont été parus dans les journaux, des mails ont également été adressés aux 473 élus municipaux des 31 communes de la communauté de communes avec une vidéo de l'intervention du député Jean-Louis THIÉRIOT lors des « Questions au gouvernement » (quelle compatibilité entre le zéro artificialisation prôné par le gouvernement et le projet de centre pénitentiaire à Crisenoy ?). M. le ministre BÉCHU (Transition écologique notamment) confirme dans sa réponse que c'est bien l'intercommunalité CCBRC qui a fléchi les terres agricoles de Crisenoy pour le centre pénitentiaire de 1000 places.
 Enfin, la Région lance une opération pour faire de l'écologie avec des subventions à la clef : Mme Evelyne MICHEL précise que le chauffage de l'école sera abordé lors de la demande de subvention FER en 2024.

QUESTIONS DIVERSES

M. Thierry MAUBAN pose 3 questions :

- 1) Pourquoi n'avons-nous plus de bulletin municipal car il considère que les communications écrites ne suffisent pas pour tout expliquer aux habitants.
M. le Maire répond que cela est prévu et que en sus des communications écrites, il y a également le panneau informatif lumineux devant la mairie, l'application Panneau Pocket gratuite, les réseaux sociaux Facebook (mairiedecrisenoy) et Instagram (mairiedecrisenoy).
Il précise que le site va évoluer car insuffisamment dense actuellement.
- 2) Pourquoi de pas vendre le bâtiment du 16 ter rue Grande plutôt que d'augmenter les impôts ?
A l'époque, ce bien était estimé à 80 000 francs.
M. le Maire précise que le 1 rue Grande et le 16 ter rue Grande peuvent faire l'objet d'investissements pour les années à venir et qu'actuellement, il est préférable de préserver cette potentielle manne pour les années à venir.
- 3) Pourquoi ne pas installer une rampe pour les personnes handicapées au niveau de l'entrée de la salle en mairie ?
M. Berthon indique que ce sujet sera abordé en commission travaux très prochainement.

La séance est levée à 22h40.